

2.4.2.

Droits humains et syndicaux et égalité / Egalité:

Projet de résolution sur le respect de la diversité

Proposé par: Bureau exécutif
Langue originale: Anglais

Le 6^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni au Cap, en Afrique du Sud, du 22 au 26 juillet 2011:

Reconnaissant que

1. l'éducation devrait encourager un traitement équitable et le respect mutuel, vaincre la marginalisation et accroître l'inclusion à la citoyenneté, au travail et à d'autres domaines de participation sociale;
2. la marginalisation, la discrimination et l'exclusion persistantes et croissantes de groupes stigmatisés dans toutes les sociétés sont devenues une menace pour la réalisation de l'inclusion sociale, et la capacité d'accéder à des services et des opportunités dans la société.
3. le principe de la non-discrimination et de l'égalité devant la loi et de la protection égale en vertu de la loi sont au cœur des principes de droits humains;
4. l'intégration du respect de la diversité et de la promotion de la non-discrimination au sein de l'éducation, des syndicats d'enseignants et des sociétés est essentielle;
5. la société civile, y compris les syndicats, et les gouvernements ont des rôles fondamentaux à jouer pour promouvoir l'inclusion sociale et le respect de la diversité.

Mandate le Bureau exécutif pour

6. veiller à ce que toutes les politiques de l'Internationale de l'Éducation relatives aux droits des enseignant(e)s, des autres personnels de l'éducation et des apprenant(e)s promeuvent l'égalité de traitement et la non-discrimination;
7. sensibiliser à la dimension de droits humains de la non-discrimination et encourager un enseignement et un apprentissage inclusifs;
8. promouvoir des cadres d'enseignement et d'apprentissage offrant davantage de soutien, où toutes les personnes sont traitées avec dignité et respect.

Recommande que les organisations membres :

9. plaident pour une profession enseignante reflétant la diversité de la société;
10. améliorent la diversité au sein des effectifs et de la direction des syndicats en recrutant, en employant, en soutenant et en retenant les groupes sous-représentés et socialement exclus;
11. fassent campagne contre toute forme de violence, de haine, d'hostilité, de racisme, de xénophobie et de discrimination envers les apprenants et les éducateurs hommes et femmes;



55
56

- (i) développent et encouragent des politiques d'actions affirmatives qui promeuvent l'accès à une éducation de qualité et à l'emploi des groupes sous-représentés et socialement exclus.